

Dans le cadre du respect de la loi du 30 juillet 2013 et de ses arrêtés royaux, notre bureau vous communique les informations suivantes :

Informations générales :

BBR FINANCE SPRL

4 Avenue de l'Yser

1040 Bruxelles

Tél :32 2 500 55 55

Fax :32 2 55 55 56

Mail : bbrfinance@bbrfinance.com

Site : www.bbrfinance.com

N° d'entreprise:465.540.909

N° FSMA :43574 A – catégorie Courtiers d'assurances repris au registre des intermédiaires d'assurances tenu par la FSMA dont le siège est situé Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles et consultable sur le site www.fsma.be.

Nos clients et prospects peuvent entrer en contact avec notre bureau par courrier, téléphone, GSM, le mail et le site internet.

La langue principale utilisée par notre bureau est le français

Informations juridiques :

Notre bureau fait de son mieux pour vous satisfaire. En cas de problème ou de question, nous nous tenons à votre disposition. Si vous aviez une plainte concernant notre prestation de service que nous n'avons pas pu régler ensemble, vous pouvez contacter le Service Ombudsman Assurances dont le siège est situé Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles. Tél : 02/547.58.71 – Fax : 02/547.59.75 – info@ombudsman.as – www.ombudsman.as

Vous pouvez nous demander à tout moment les conditions générales de prestation de services d'intermédiation en assurances.

Politique en matière de conflits d'intérêts :

Conformément à la législation, notre bureau a développé une politique en matière de conflits d'intérêts. Les informations sur cette politique peut être obtenu sur simple demande. Il vous sera remis sur support durable.

Inducement :

Pour les services d'intermédiation en assurances prestés, notre bureau est rémunéré sous la forme de commissions. Notre bureau peut en outre percevoir une rémunération liée au portefeuille d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances déterminée ou aux tâches effectuées pour son compte par notre bureau. Pour plus d'information, veuillez contacter notre bureau qui travaille en toute transparence.

Informations relatives au type de services et de contrat que notre bureau peut proposer :

Notre bureau offre des services d'intermédiation en assurances. Ces services consistent à fournir des conseils sur des contrats d'assurance vie, à présenter ou à proposer des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion ou à les conclure, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution. Notre bureau exerce ses activités de conseil dans les branches 21,23 et 26 de l'assurance vie, ainsi que dans les contrats de capitalisation.

Des informations concernant la description de la nature et des risques liés aux assurances d'épargne et d'investissement sont disponibles sur les fiches info financière assurance vie et en cliquant sur les

liens ci-après *branche 21* (<http://www.wikifin.be/fr/thematiques/epargner-et-investir/assurance-vie-branche-21/assurance-epargne>) – *branche 23* (<http://www.wikifin.be/fr/thematiques/epargner-et-investir/produit-dassurance-vie-de-la-branche-23/assurer-et-placer>) . »

Informations à propos des coûts et frais liés :

Coûts et frais liés - Article 9 de l'AR N 2 du 21 février 2004 (article 13 AR MIFID) – voir Règlement FSMA à venir.